



ADHÉSIONS ASCE 17 2025

La campagne des adhésions 2025 est lancée. Comme l'an dernier, les demandes d'adhésions sont à réaliser à partir de la nouvelle application OLGUA (*Outil de Gestion des Unités d'accueil et des Adhérents*), mise en place par la FNASCE afin de répondre à la sécurité et à la conformité du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*).

Afin de vous accompagner dans cette démarche, 3 notices distinctes sont à votre disposition sur le site de l'Asce 17 pour saisir votre adhésion en ligne au moyen de l'application accessible par le lien : <https://olgua.fr>

- notice renouvellement

pour les adhérents 2024, ainsi que pour les adhérents 2023 qui ont initialisé leur compte mais pas finalisé leur adhésion 2024 avec le paiement du montant de la cotisation annuelle

- notice nouvel adhérent

pour les personnes non-adhérentes à ce jour et les nouveaux arrivants

- notice adhérents 2023

pour les adhérents 2023 qui n'ont pas renouvelé leur adhésion pour 2024

Quelques rappels :

- lors de la saisie de votre demande d'adhésion, vous devez vérifier vos informations personnelles y figurant, y apporter les modifications nécessaires (coordonnées, ayants droit...), renseigner ou mettre à jour le montant de votre revenu fiscal de référence figurant sur votre dernier avis d'imposition sur les revenus ainsi que votre nombre de parts, données qui seront utilisées pour le calcul du montant du séjour lors de l'attribution des séjours en unités d'accueil.

- si vous êtes le(la) conjoint(e) d'un(e) adhérent(e) travaillant dans un autre service, chacun des deux adhérents doit saisir une adhésion et ce, avec une adresse mail personnelle différente. Les enfants à charge (- de 25 ans au 1^{er} janvier 2025, non mariés et vivant dans votre foyer), ne sont indiqués que sur l'une des deux adhésions. Une adhésion individuelle sera délivrée à chacun des deux adhérents. Par contre, une seule cotisation sera demandée par couple.

- pour les nouveaux arrivants en poste dans le département, la cotisation annuelle est offerte pour l'année calendaire de leur arrivée.

- en cas de départ à la retraite dans le courant de l'année à venir, la situation de l'adhérent au 01/01/2025 prévaut, le montant de la cotisation annuelle est celui d'un adhérent en activité.

Après avoir rempli votre adhésion en ligne, vous êtes invités à imprimer votre bulletin d'adhésion 2025 que vous aurez reçu par mail, le signer et **le retourner avec le règlement du montant de votre cotisation annuelle par chèque libellé à l'ordre de l'Asce 17 :**

- pour les adhérents actifs : à votre correspondant local
- pour les adhérents retraités, les adhérents isolés, et ceux dont le correspondant est éventuellement en absence prolongée : au bureau de l'Asce 17 de La Rochelle :

ASCE 17 – DDTM 17
89 avenue des Cordeliers - CS 80000
17018 La Rochelle Cedex 1

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion 2025 est :

- pour les adhérents actifs : 15 € pour les adhésions déposées avant le 31 décembre 2024, puis 20 € après cette date
- pour les adhérents retraités : 11 € pour les adhésions déposées avant le 31 décembre 2024, puis 16 € après cette date

En cas de difficultés pour réaliser votre demande d'adhésion ou pour imprimer votre bulletin d'adhésion, nous vous informons que des permanences se tiendront à la DDTM 17 sur le site de Mangin :

- les lundis de 9 h à 11 h
- les mercredis et vendredis de 14 h à 16 h